

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



### MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT BENIN II

#### DEMANDE DE QUALIFICATION POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CONSEIL JURIDIQUE FIDIC AU PROFIT DE MCA-BENIN II

##### Réf. : PP4-CIF-ADM-25

1. Le Millennium Challenge Corporation ("MCC") et le Gouvernement du Bénin ont signé le 9 Septembre 2015, un accord de subvention pour le Défi du Millénaire afin de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers la croissance économique au Bénin (Compact du Bénin) pour un montant de 375 000 000 USD. Le Gouvernement du Bénin, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account-Bénin II (MCA-Bénin II) ou « Entité MCA », se propose d'affecter une partie du Financement MCC au règlement des paiements autorisés au titre du marché visé par la présente Demande de Qualification. Tout paiement effectué au titre du marché envisagé sera soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et documents associés, y compris aux restrictions relatives à l'utilisation et aux conditions de décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Entité MCA ne pourra se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC.
2. L'objectif du programme est d'accroître la productivité et la production de l'entreprise, de générer davantage de possibilités économiques pour les ménages et d'améliorer la capacité à fournir des services publics et sociaux en améliorant la quantité et la qualité de l'approvisionnement de l'électricité. Le programme énergétique du Bénin comprend quatre (4) projets à savoir :
  - Projet de réformes politiques et de renforcement institutionnel ;
  - Projet de production d'électricité ;
  - Projet de Distribution d'électricité ;
  - Projet d'accès à l'électricité hors réseau.

De plus amples informations sur MCC et le Programme de MCA-Benin II sont disponibles sur les sites Web ci-après : [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov) et [www.mcabenin2.bj](http://www.mcabenin2.bj).

3. Cette Demande de Qualification est conforme à l’Avis Général de Passation de Marché N°4 et son amendement N°2 publié sur DgMarket et le site Internet de l’Entité MCA-Bénin II ([www.mcabenin2.bj](http://www.mcabenin2.bj)) le **13 juillet 2017**, UNDB Online le **18 juillet 2017** et dans les journaux locaux «la Nation » le **18 Juillet 2017** et le Matinal le **20 juillet 2017**.
4. MCA-Bénin II invite, dès à présent, les Consultants Individuels à déposer leurs dossiers de qualification pour l’accomplissement d’une mission dont l’objectif est de fournir des services de conseil juridique à la Coordination nationale de MCA-Bénin II, en ce qui concerne spécifiquement les Contrats FIDIC contenus dans le Livre Rouge relatif aux Conditions de contrat applicables aux travaux de construction et de Génie civil conçus par le maître d’ouvrage et le Livre Jaune relatif aux conditions de contrat applicables à la Conception-Construction pour les travaux électriques et mécaniques et pour les travaux de bâtiment et de génie civil conçus par l’entrepreneur.

Le consultant sera en outre chargé de former le personnel de MCA-Bénin II intervenant dans la passation des marchés et la gestion des contrats basés sur les conditions FIDIC aux normes contenues dans le Livre Rouge et le Livre Jaune durant la mise en œuvre du Compact. Les services de consultant seront requis pour une durée estimative :

- D’une période de base de douze (12) mois ;
- De Quatre (4) périodes optionnelles de douze (12) mois chacune ;
- D’une période d’option de clôture pour couvrir la durée restante du compact.

De plus amples informations sur les services à fournir par le Consultant figurent dans les Termes de référence de la mission joints à la présente demande de qualification en **Annexe B**.

5. La demande de candidature est ouverte à toutes les personnes éligibles (“Consultant Individuel”) qui souhaitent y participer. Les Consultants Individuels **ne peuvent** ni s’associer en groupement ni sous-traiter les prestations.
6. Le Consultant individuel sera sélectionné par la méthode de sélection des consultants individuels telle que décrite par les Directives de la Passation des Marchés de MCC disponibles sur le site web [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov) et suivant les critères d’évaluation ci-après :

***Formation du Consultant (30 points) :***

Le Consultant individuel doit :

- Être titulaire d’un diplôme universitaire de niveau (BAC+5) en Droit, ou être titulaire d’un diplôme équivalent pertinent ;
- Etre un juriste et justifier d’une formation/expertise en FIDIC ;
- Disposer d’une expérience professionnelle d’au moins 10 ans dans les contrats FIDIC.

***Expérience professionnelle (60 points) :***

- Être un expert des Contrats FIDIC notamment le Livre Rouge relatif aux Conditions de contrat applicables aux travaux de construction et de Génie civil conçus par le maître de l’ouvrage et le Livre Jaune relatif aux conditions de contrat applicables à la Conception-Construction pour les travaux électriques et mécaniques et pour les travaux de bâtiment et de génie civil conçus par l’entrepreneur ;

- Etre un expert dans le processus de gestion des réclamations et litiges relatifs aux contrats FIDIC, y compris les droits et recours ;
- Disposer d'une expérience avérée dans la gestion des arbitrages internationaux conformément aux règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) ;
- Disposer de connaissances et d'une expérience dans la gestion et l'administration de contrats notamment en ce qui concerne la gestion des entrepreneurs et de l'ingénieur conseil en vue de s'assurer que les travaux sont exécutés conformément aux dispositions contractuelles ;
- Avoir des références et de l'expérience pour développer des sessions de formation ;
- Avoir une maîtrise des langues française et anglaise.

***Expériences/Qualifications spécifiques : (10 points)***

- Avoir une qualification en droit de la construction et des connaissances en droit de l'électricité seraient un atout ;
- Avoir dispensé au moins une formation FIDIC ayant inclus l'analyse des termes et conditions juridiques des formes de contrats envisagés par les services ci-dessus ;

**N.B. :** *une expérience spécifique dans le cadre de Programmes financés par MCC constitue un atout.*

**La note minimale requise pour être retenu est de 80/100**

Le Consultant individuel qui obtient le meilleur score sera invité à une interview, présenteielle ou par téléphone (dans le cas d'expert non résident au Bénin), à soumettre une proposition financière et à négocier le contrat. Au cas où les négociations ne seraient pas concluantes avec le consultant classé premier, MCA-Bénin II se réserve le droit de passer au consultant suivant pour autant qu'il ait obtenu le score minimum de qualification.

Le dossier de candidature doit être composé des formulaires joints en **Annexe A** à la présente Demande de Qualification, dument complétés par le consultant. :

- Formulaire 1 : Lettre de soumission
- Formulaire 2 : Curriculum Vitae (CV)
- Formulaire 3 : Expérience du Consultant
- Formulaire 4 : Déclaration d'absence de conflit d'intérêt

Les consultants Individuels peuvent soumettre leur dossier de qualification en version électronique ou en version physique (format papier) comme suit :

- Format électronique, à soumettre à l'adresse ci-après :  
[info-benin@charleskendall.com](mailto:info-benin@charleskendall.com); copie à [info@mcabenin2.bj](mailto:info@mcabenin2.bj)
- Format Papier, en quatre (04) exemplaires (01 original et 03 copies) ; l'ensemble de ces exemplaires est à placer dans une enveloppe sur laquelle il est clairement indiqué :  
« **DEMANDE DE QUALIFICATION POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CONSEIL JURIDIQUE FIDIC AU PROFIT DE MCA-BENIN II** ».

Ce dossier sera déposé à l'adresse indiquée ci-dessous :

**MCA-Bénin II****Agence de la Passation des Marchés**

Immeuble KOUGBLENOU, 3ème étage, Domaine de l'OCBN  
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral  
01 BP 101, Tél. (229) 21 31 78 25 / Fax : 21 31 46 92

7. La date limite du dépôt des dossiers de qualifications, quelle que soit l'option choisie (dépôt physique ou par voie électronique), est fixée **au jeudi 5 Octobre 2017 à 10 h 00, heures de Cotonou**. Les dossiers de qualification reçus au-delà du délai limite ne seront pas pris en considération et seront retournés non ouverts. Les Consultants doivent être conscients du fait que la distance et les formalités d'accès aux Bureaux de MCA-Bénin II peuvent exiger plus de temps que prévu pour les dépôts physiques.



**Gabriel DEGBECNI - II**  
**Coordonnateur National a.i**

ANNEXES

Annexe A, Formulaire de soumission	6
Annexe B, Termes de Référence	12

**ANNEXE A**

**FORMULAIRE -1 : LETTRE DE SOUMISSION DE DOSSIER DE QUALIFICATION**

(Lieu, Date).....

**Réf. : PP4-CIF-ADM-25**

À

Monsieur le Coordonnateur National  
Millennium Challenge Account (MCA-Bénin II)  
Immeuble KOUGBLENOU, 3ème étage, Domaine de l'OCBN  
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral  
01 BP : 101 Cotonou, République du Bénin  
Tel : (229) 21 31 78 25 / 21 31 80 66 / 21 31 83 21  
E-mail : [info-benin@charleskendall.com](mailto:info-benin@charleskendall.com); copie à [info@mcabenin.bj](mailto:info@mcabenin.bj)

COTONOU

**Monsieur le Coordonnateur National,**

Je soussigné(e) offre de fournir à MCA-BENIN II des Services de Consultant Individuel pour  
« **CONSEIL JURIDIQUE FIDIC AU PROFIT DE MCA-BENIN II** ».

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon CV aux fins de ma sélection au titre de prestataire  
de services (« consultant individuel ») pour la mission suscitée.

Je suis conscient (e) que vous n'êtes pas tenus d'accepter toute proposition que vous recevez.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National l'expression de ma considération  
distinguée.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<b>FORMULAIRE-2 : Curriculum Vitae (CV)</b>
---

1.	<b>Poste proposé</b>	[Un seul candidat sera proposé]		
2.	<b>Nom du personnel</b>	[[insérer le nom en toutes lettres]		
3.	<b>Date de naissance</b>	[Insérer date de naissance]	<b>4. Nationalité</b>	[Insérer nationalité]
5.	<b>Niveau d'études</b>	[Indiquer les études universitaires et autres études spécialisées du personnel ainsi que le nom des établissements fréquentés, les diplômes obtenus et les dates d'obtention.]		
6.	<b>Affiliation à des Associations Professionnelles</b>			
7.	<b>Autres formations</b>	Indiquer autres formations reçues/ diplôme(s) au-delà de la licence]		
8.	<b>Pays où le personnel a travaillé</b>	[Donner la liste des pays où le personnel a travaillé au cours des 10 dernières années] :		
9.	<b>Langues</b>	[Indiquer pour chaque langue le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour ce qui est de la langue parlée, lue et écrite]		
		Langue	Parlée	Lue
				Écrite
10.	<b>Expérience professionnelle</b>	[ <i>En commençant par son poste actuel, indiquer par ordre chronologique décroissant les emplois occupés par l'employé depuis la fin de ses études. Pour chaque emploi (voir le formulaire ci-dessous au point 11), donner les dates, le nom de l'employeur et le poste occupé.</i> ]		
		De [année] :	À [année] :	
		Employeur :		
		Poste(s) occupé(s) :		
11.	<b>Détail des tâches attribuées</b>	[Indiquer toutes les tâches à exécuter pour cette mission]		
12.	<b>Expérience de l'employé qui illustre le mieux sa</b>	[Parmi les missions auxquelles le Consultant a pris part, donner les informations suivantes pour les missions qui illustrent au mieux la		

<b>capacité à assumer les tâches attribuées</b>	compétence professionnelle du Consultant pour les tâches mentionnées au point 3.2.]	
2.	Nom du projet ou de la mission :	
3.	Année :	
4.	Lieu :	
5.	Client	
6.	Projet principal :	
7.	Poste occupé :	
8.	Tâches et activités exécutées :	

### 13. Référence :

[Indiquer au moins trois références différentes ayant une bonne connaissance du travail du Consultant. Inclure le nom de chaque référence, son titre, son numéro de téléphone et son adresse courriel.] [MCA-Bénin se réserve le droit de contacter d'autres sources et de vérifier les références apportées, en particulier pour les interventions dans les projets financés par la MCC.]

### 14. Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e), certifie, en mon âme et conscience, que ce CV me décrit correctement, ainsi que mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute fausse déclaration faite intentionnellement constituera un motif de disqualification, ou de renvoi, dans le cas où je serais engagé(e).

Signature du Consultant			
Jour/mois/année			

### NOTA :

**Le Consultant devra joindre toutes les preuves des expériences professionnelles et autres informations contenues dans le Curriculum vitae ainsi que la photocopie de toutes autres pièces pouvant permettre d'apprécier ses qualifications et son expérience.**

<b>FORMULAIRE -3 : Expérience du Consultant</b>
---

[Conformément au format ci-dessous, fournir les informations pour chaque mission pertinente pour laquelle le consultant Individuel, était juridiquement engagé contractuellement, pour l'exécution de services de consultants similaires. Le dossier de qualification doit démontrer que le Consultant Individuel dispose d'une expérience avérée dans l'exécution de projets similaires.

**20 pages maximum.]**

Nom de la Mission :	Valeur approximative du marché (en Francs CFA) :
Pays : Lieu dans le pays :	Durée de la mission (mois) :
Nom du Client :	Nombre total d'employés-mois ayant participé à la Mission :
Adresse :	Valeur approximative des services offerts par votre société au titre du marché (en Francs CFA) :
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année) :	Nombre de professionnels-mois fournis par les consultants associés :
Noms des consultants associés/associés, le cas échéant :	Nom des cadres professionnels senior de votre société impliqués et fonctions occupées (indiquer les principaux postes, par ex. Directeur/animateur, Chef d'équipe) :
Décrire le projet :	
Services effectivement fournis par votre personnel dans le cadre de la mission :	

**NB : Joindre à chaque fiche remplie une copie certifiée de l'Attestation de bonne exécution concernée**

Le Consultant Individuel : \_\_\_\_\_

<b>FORMULAIRE -4 : Déclaration d'absence de conflit d'intérêt</b>
---

(A remplir par le Consultants)

Nom du Consultant Individuel :

**Objet : DEMANDE DE QUALIFICATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CONSEIL JURIDIQUE FIDIC AU PROFIT DE MCA-BENIN II**

**Réf. : PP4-CIF-ADM-25**

Je soussigné(e) affirme par ceci, sous peine de la loi que :

- Je n'ai jamais été impliqué par le passé dans la fourniture de services de consultant, la fourniture de service de non consultant, la réalisation des travaux ou la fourniture d'équipements sur lesquelles porte la mission de consultance objet de ce processus.

De même,

- Je n'ai pas été impliqué(e) par le passé dans une mission qui de par sa nature présente une situation de conflit d'intérêt avec la mission objet de ce processus.
- Je n'ai aucune relation d'affaire ni familiale avec un personnel de MCA-Bénin II, directement ou indirectement impliqué dans : (i) la préparation des Termes de Références ou spécifications techniques objet de la présente acquisition ; (ii) le processus de sélection ; (iii) la supervision du contrat.

<b>Nom du Consultant Individuel</b>
<b>Signature</b>
<b>Date</b>

## **RECRUTEMENT D'UN CONSEIL JURIDIQUE FIDIC AU PROFIT DE MCA-BENIN II**

### **Termes de références**

#### **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Millennium Challenge Corporation (« MCC ») est une agence de coopération du gouvernement des États-Unis d'Amérique qui offre d'importantes subventions pour le financement d'un Programme de développement sur une période de cinq ans. La coopération est réalisée par la signature d'un Accord de Don (« Compact ») ayant pour but la réduction de la pauvreté dans les pays bénéficiaires grâce à une croissance économique soutenue.

Le 09 septembre 2015, agissant au nom du gouvernement des États-Unis d'Amérique, MCC a signé avec le gouvernement du Bénin (le « Gouvernement ») un deuxième Compact essentiellement axé sur l'énergie électrique. L'Accord de Don, est constitué d'une subvention du gouvernement des États-Unis d'Amérique à hauteur de 375 millions de dollars américain et d'une contribution du Gouvernement du Bénin d'un montant de 28,125 millions de dollars US. L'objectif poursuivi par ce deuxième Compact est de renforcer les capacités de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE), d'attirer l'investissement du secteur privé, et de financer les investissements en infrastructures dans le domaine de la production et de la distribution d'électricité de même que l'électrification hors-réseau au profit des ménages pauvres non desservis.

Le 23 mars 2016, conformément aux prévisions du Compact, MCC et le Gouvernement ont signé un Accord de Mise en Œuvre du Programme qui décrit en détail les modalités d'exécution du programme.

Le Compact a désigné le Millennium Challenge Account-Bénin II (MCA-Bénin II) comme entité chargée de la mise en œuvre du Compact, de l'Accord de Mise en Œuvre du Programme ainsi que des autres Accords Complémentaires au Compact.

En exécution du Compact, le Gouvernement a, par Décret n°2015-603 du 29 novembre 2015 créé MCA-Bénin II en le dotant d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. MCA-Bénin II est dirigé par un Conseil d'Administration et est géré par une Coordination Nationale qui assiste le Conseil d'Administration dans le cadre de la mise en œuvre du Programme. MCA-Bénin II assure la responsabilité première dans la mise en œuvre quotidienne du Programme, y compris l'exécution des attributions spécifiquement énoncées dans l'Accord de Mise en Œuvre du Programme. Le Coordonnateur National est le premier responsable de MCA-Bénin II, sous la supervision du Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions de l'Accord de Don et des Accords Complémentaires.

La Coordination Nationale est subdivisée en six (06) directions et assimilées que sont :

- La direction des opérations
- La direction de la passation des marchés
- La direction de l'administration et des finances

- La direction de la communication et des relations publiques
- Le Conseiller Général
- La direction de l'Economie et du Suivi et Evaluation.

La direction des opérations regroupe les quatre projets du Programme de même que les aspects environnementaux, genre et inclusion sociale.

Le Conseiller Général a pour responsabilités entre autres de participer aux négociations, de contribuer à la rédaction de tous les contrats de MCA-Bénin II et de conseiller la Coordination Nationale sur tout type de contrat que le MCA-Bénin II devra exécuter pour la mise en œuvre du Compact.

Les projets du Programme sont décrits ainsi qu'il suit :

- **Projet « Réforme des Politiques et Renforcement des Institutions »**. Ce projet appuiera des réformes profondes de politiques et contribuera à renforcer les institutions grâce à l'amélioration de la régulation, à la réforme tarifaire, à l'amélioration de l'exploitation et de la gestion de la SBEE, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de l'investissement privé dans la production de l'énergie électrique. Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs de réforme de politiques du Programme, y compris la satisfaction des conditions préalables prévues.
- **Projet « Production d'Electricité »** : Ce projet permettra d'accroître d'environ 78 MW, la capacité totale installée du Bénin en termes de production d'électricité, – soit le tiers de la demande actuelle du pays en période de pointe – tout en réduisant sa dépendance vis-à-vis des sources d'approvisionnement externes. Cet objectif sera atteint grâce à l'installation de centrales photovoltaïques d'une capacité de production de 45 MW et la réhabilitation de centrales thermiques existantes ainsi que la réhabilitation d'infrastructures de production thermique et hydroélectrique existantes, pour une capacité de 33 MW, en complément des investissements dans la production solaire.
- **Projet « Distribution d'Electricité »** : Ce projet permettra de moderniser les infrastructures de distribution d'énergie électrique du Bénin en vue d'étendre la capacité du réseau à satisfaire la croissance future, améliorer sa fiabilité, et réduire les pertes et les coupures d'électricité. Le Projet « Distribution d'Electricité » contribuera à moderniser et à densifier le réseau desservant Cotonou, la capitale économique de même que des réseaux régionaux sélectionnés pour compléter les propositions d'investissements dans la production solaire. Sur le plan national, il appuiera la construction d'un centre de conduite (dispatching center) et de contrôle moderne susceptible de gérer plus efficacement le réseau, y compris l'énergie intermittente produite à partir de sources renouvelables.
- **Projet « Accès à l'Electricité Hors-réseau »** : Ce projet contribuera à accroître l'accès à l'électricité dans un pays où seulement un tiers de la population dispose de l'énergie électrique et ce, par la mise en place d'une Facilité de financement de projets énergétiques hors-réseau, couplée avec la réforme des politiques et le renforcement

institutionnel afin d'appuyer l'ensemble du secteur de la production d'électricité hors-réseau au Bénin.

Pour plus d'informations sur le Programme et ses projets, voir l'Annexe I du Compact disponible sur le site [www.mcabenin2.bj](http://www.mcabenin2.bj).

Dans le cadre de la mise en œuvre des Projets « Production d'électricité » et « Distribution d'électricité », MCA-Bénin II envisage d'engager divers entrepreneurs conformément aux stipulations des standards de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) spécifiquement le Livre Rouge et le Livre Jaune notamment pour les marchés suivants :

- Renforcement et Modernisation du réseau de distribution de la SBEE (plusieurs lots) ;
- Réhabilitation et renforcement de la micro-centrale hydroélectrique de Yéripao ;
- Dispatching.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourraient être complétée ou modifiée par MCA-Bénin II.

MCA-Bénin II a également en vue d'engager un Ingénieur-Conseil notamment le Program Management Consultant (PMC) pour la supervision des travaux à réaliser.

## **I. OBJECTIFS DE LA MISSION**

L'objectif de la présente mission est de fournir des services de conseil juridique à la Coordination nationale de MCA-Bénin II, en ce qui concerne spécifiquement les Contrats FIDIC contenus dans le Livre Rouge relatif aux Conditions de contrat applicables aux travaux de construction et de Génie civil conçus par le maître de l'ouvrage et le Livre Jaune relatif aux conditions de contrat applicables à la Conception-Construction pour les travaux électriques et mécaniques et pour les travaux de bâtiment et de génie civil conçus par l'entrepreneur.

Le consultant sera en outre chargé de former le personnel de MCA-Bénin II intervenant dans la passation des marchés et la gestion des contrats basés sur les conditions FIDIC aux normes contenues dans le Livre Rouge et le Livre Jaune durant la mise en œuvre du Compact.

## **II. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats suivants sont attendus de la mission :

- Les services de conseil juridique en rapport avec le FIDIC sont fournis à MCA-Bénin II au regard des Livres Rouge et Jaune du FIDIC pendant le montage des dossiers d'appel d'offres ;
- MCA-Bénin II a bénéficié de l'assistance du Consultant juridique FIDIC pendant les négociations des contrats ;
- Les intérêts de MCA-Bénin II sont protégés durant toute la période d'effet des contrats, y compris pendant la période de garantie de bonne exécution ;
- MCA-Bénin II a bénéficié de l'assistance juridique du Consultant pour la résolution des différends y compris devant les instances arbitrales.
- Le personnel de MCA-Bénin II identifié est formé sur les conditions et procédures FIDIC.

### III. ETENDUE DE LA MISSION

Sous la supervision du Conseiller Général de MCA-Bénin II et à sa requête, le Consultant sera chargé de fournir à MCA-Bénin II un appui dans l'appropriation, l'interprétation et l'application des conditions du Livre Rouge et du Livre Jaune du FIDIC. Il sera en outre chargé de prodiguer des conseils à MCA-Bénin II sur les meilleures pratiques d'un maître de l'ouvrage FIDIC dans le cadre des relations de MCA-Bénin II avec ses entrepreneurs et son Ingénieur Conseil (PMC). Le Consultant sera aussi chargé de fournir à MCA-Bénin II, des conseils pratiques sur l'encadrement et l'évaluation de la mission de l'ingénieur-conseil et sa position dans le processus de prise de décision du maître de l'ouvrage en rapport avec les travaux à entreprendre. Il viendra au besoin en renfort à l'avocat conseil de MCA-Bénin II, à la requête de MCA-Bénin II.

Le soutien requis comprend, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

#### A- Consultations

- (i) Le Consultant fournira des conseils juridiques continus au département juridique de MCA-Bénin II, notamment en ce qui concerne et sans s'y limiter : les revendications contractuelles, les litiges, les droits, les recours et autres réclamations administratives, ainsi que les questions liées à l'utilisation du Livre Rouge et du Livre Jaune, en cas de besoin, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ;
- (ii) Il fournira des services consultatifs pour l'utilisation et l'interprétation juridiques des conditions du Livre Rouge et du Livre Jaune ainsi que sur les meilleures pratiques du maître de l'ouvrage FIDIC ;
- (iii) Il examinera et conseillera sur les modifications et l'application des conditions particulières de chaque contrat telles qu'elles figurent dans les documents d'appel d'offres standard pour les grands travaux publiés sur le site web de MCA-Bénin II précisément [www.mcabenin2.bj](http://www.mcabenin2.bj).
- (iv) Il participera, aux côtés du Conseiller Général, dans la mesure du possible, aux négociations des contrats de grands travaux de MCA-Bénin II.
- (v) Il aidera en outre le département juridique de MCA-Bénin II dans l'appropriation des méthodes de prévention et de gestion des litiges à travers le recours à et la collaboration avec un Bureau de Conciliation - Dispute Arbitration Board (« DAB »), l'orientation dans le choix entre DAB permanent et DAB ad hoc, l'utilisation et la consultation à travers la visite des chantiers, le recours au DAB comme médiateur dans la prévention des litiges.
- (vi) Il examinera et conseillera MCA-Bénin II sur l'utilisation des conditions particulières des contrats MCC au regard des exigences des contrats FIDIC.

**B- Formations**

- (i) Le consultant fournira au plus huit (08) sessions de formations à raison de deux sessions au plus par période contractuelle telle que définie au point VII. Les périodes concernées sont la période de base et les trois premières périodes optionnelles. Chaque session devra être organisée en modules à proposer par le consultant à la satisfaction de MCA-Bénin II. Les thèmes proposés par le consultant pour chaque module devront être appropriés à l'étape d'exécution du Compact. Chaque session de formation durera deux jours pour un maximum de 7 heures par jour.
- (ii) Le consultant fournira au personnel de MCA-Bénin II indiqué, une formation juridique spécialisée sur les conditions du Livre Rouge et du Livre Jaune du FIDIC y compris l'application pratique et l'utilisation de ces Livres et la gestion des réclamations et des litiges. La formation portera par ailleurs sur les différents modèles de garantie tels que contenus dans le Livre Rouge et le Livre Jaune.
- (iii) La formation devra prendre en compte les aspects juridiques sur la passation des marchés et la gestion des contrats tels que spécifiés dans le Livre Rouge et le Livre Jaune. Le Consultant devrait être en mesure de tenir compte des particularités des documents d'appel d'offres standard de MCA-Bénin II, dans les modules de formation.
- (iv) Durant les différentes formations le Consultant doit s'appuyer sur les documents d'appel d'offres standard de MCA-Bénin II pour aider la Coordination Nationale à s'assurer que l'Ingénieur conseil les Entrepreneurs à qui les travaux de construction sont confiés respectent les prescriptions contenues dans leur cahier de charges.
- (v) Les thèmes de formation peuvent inclure, sans s'y limiter :
- Les droits et l'autorité d'un Maître de l'ouvrage d'invoquer la Garantie pour Paiement Anticipé, la Garantie d'Exécution et la Retenue de Garantie ;
  - L'obligation pour le Maître de l'ouvrage de fournir une notification avant d'utiliser la Retenue de Garantie ;
  - Les modalités de révision d'un contrat en vertu d'une autorisation de modification ;
  - La possibilité d'une prorogation sans frais ;
  - Les réactions éventuelles face à un entrepreneur défaillant ou non performant pour obtenir une rupture de contrat satisfaisante en temps opportun ;
  - La résiliation pour cause contre la résiliation pour des raisons de commodité et la gestion d'une telle situation pour un résultat satisfaisant pour le projet ;
  - Les méthodes, recommandations et outils pour la gestion proactive des contrats ;
  - La gestion des réclamations ;
  - La prise en compte des ordres de réclamation et l'ajustement des contrats ;

- La gestion adéquate et efficace des relations avec l'Ingénieur-Conseil (ses missions, ses devoirs et ses droits.)

### **C- Règlement des litiges**

Le Consultant sera amené à représenter MCA-Bénin II dans les arbitrages internationaux concernant les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution des différents contrats pendant la durée du Compact avec les Entrepreneurs ou l'Ingénieur Conseil.

## **IV. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES**

Le Consultant doit répondre aux exigences suivantes :

- Être un expert des Contrats FIDIC notamment le Livre Rouge relatif aux Conditions de contrat applicables aux travaux de construction et de Génie civil conçus par le maître de l'ouvrage et le Livre Jaune relatif aux conditions de contrat applicables à la Conception-Construction pour les travaux électriques et mécaniques et pour les travaux de bâtiment et de génie civil conçus par l'entrepreneur ;
- Etre un juriste et justifier d'une expertise/formation en FIDIC ;
- Etre un expert dans le processus de gestion des réclamations et litiges relatifs aux contrats FIDIC, y compris les droits et recours ;
- Disposer d'une expérience avérée dans la gestion des arbitrages internationaux conformément aux règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) ;
- Disposer de connaissances et d'une expérience dans la gestion et l'administration de contrats notamment en ce qui concerne la gestion des entrepreneurs et de l'ingénieur conseil en vue de s'assurer que les travaux sont exécutés conformément aux dispositions contractuelles ;
- Justifier d'une expérience solide dans la mise en œuvre des services de formation ;
- Avoir des références et de l'expérience pour développer des sessions de formation.
- Avoir dispensé une formation FIDIC ayant inclus l'analyse des termes et conditions juridiques des formes de contrats envisagés par les services ci-dessus.
- Avoir une maîtrise des langues française et anglaise.
- Qualifications spécifiques :
  - Avoir un diplôme universitaire de niveau (BAC+5) en Droit, ou être titulaire d'un diplôme équivalent pertinent ;
  - Avoir un minimum de 10 ans d'expérience dans les contrats FIDIC ;
  - Avoir une qualification en droit de la construction et des connaissances du droit de l'électricité ;
  - Justifier d'une expertise reconnue et d'une expérience pratique dans les contrats de travaux sous le Livre Rouge et le Livre Jaune du FIDIC.

## **V. LIEU DE REALISATION DE LA MISSION**

Tous les services relevant du point IV-B (Formations) doivent être fournis en personne par le Consultant en République du Bénin, sauf accord contraire avec MCA-Bénin II.

Les autres services peuvent être fournis sur place ou à distance, selon la demande de MCA-Bénin II.

## VI. DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS

- Un contrat sera signé entre MCA-Bénin II et le Consultant Individuel. La durée du contrat comprend :
  - **Une période de base de douze (12) mois** qui court à compter de la signature du contrat. Durant cette période, le Consultant (i) fournira jusqu'à deux formations telles que décrit au point IV. B des présents TdR ; (ii) aidera et assistera MCA-Bénin II dans le montage et la rédaction des contrats de construction prévus pour ladite période et fournira à MCA-Bénin II en cas de besoins, des avis juridiques, et (iii) assistera le cas échéant, dans le règlement des différends éventuels qui pourraient naître et qui nécessiteraient son assistance, tel qu'indiqué au point IV.C des présents TdR ;
  - **Quatre (04) périodes optionnelles de douze (12) mois chacune**, renouvelable par avenant au plus tard, trente (30) jours avant le début de la période optionnelle suivante au cours de laquelle le consultant fournira toutes les prestations décrites au point IV des TdR ; et
  - **Une période d'option de clôture pour couvrir la durée restante du Compact.**
- Le droit à la période optionnelle suivante ne sera ouvert au Consultant qu'après une évaluation satisfaisante du rapport d'activité de la période précédente, à la seule discrétion de MCA-Bénin II. Après avis favorable de MCC, MCA-Bénin II informera le Consultant par écrit de son intention d'activer chaque période d'option au moins trente (30) jours avant ladite période.
- Au cas où le consultant n'obtiendrait pas l'accord pour couvrir la période de clôture, toutes les factures pour les services rendus doivent être présentées et approuvées avant l'échéance indiquée par MCA-Bénin II.
- Le Consultant commencera sa mission dès la signature de son contrat selon les besoins de MCA-Bénin II.
- En ce qui concerne la formation, elle sera fournie à un taux forfaitaire à convenir.

Les frais de voyage engagés pour la formation ou l'arbitrage ou tout autre service rendu dans le cadre de la consultation seront remboursés conformément à la politique de voyage de MCA-Bénin II, telle que modifiée de temps à autre.

## VII. LIVRABLES

Les documents de formation peuvent être fournis par voie électronique. Les offres ne doivent pas inclure les frais de photocopie ni de préparation des documents à distribuer aux fins de formation ou de services consultatifs étant donné que MCA-Bénin II peut faciliter la préparation et la distribution de ces documents.

Le Consultant devra produire, en français, les rapports tels qu'indiqués ci-dessous à soumettre à MCA-Bénin II :

Tous les livrables doivent être soumis en deux copies physiques et numériques sur CD :

- Un rapport de formation avec en annexe les supports de formation et la liste des participants à chaque session de formation. Le rapport provisoire devra être déposée au plus tard 5 jours après la formation ; MCA-Bénin II disposera de 5 jours ouvrables pour valider ledit rapport. Le rapport définitif est attendu au plus tard 10 jours ouvrables après la validation du rapport provisoire.
- Concernant les prestations récurrentes de consultations décrites au point IV-A, un rapport unique sera produit à la fin du premier mois du dernier trimestre de chaque période contractuelle pour l'ensemble des activités menées durant la période et servira de base de paiement pour le dernier trimestre. Ledit rapport précisera la nature des services, les contrats concernés, les difficultés ou problèmes rencontrés et les solutions apportées.
- Concernant les interventions ponctuelles décrites au point IV-C, un rapport succinct décrivant la nature du différend, le contrat concerné et les recommandations formulées par le Consultant ainsi que la substance de la sentence rendue serviront de livrable pour le paiement de la prestation.

### VIII. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Consultant proposera une facturation propre à chacune des activités décrites aux points IV-A, IV-B et IV-C. Les paiements seront effectués en échange des services rendus à la satisfaction de MCA-Bénin II, sur la base d'un taux horaire négocié d'accord partie pour chaque type d'activité dans la limite indiquée ci-après.

Par souci de commodité, l'étendue des services concernant la période de clôture sera négociée en temps opportun d'accord partie et viendra en amendement du Contrat.

	Consultations	Formations	Règlement des litiges
Période de base et 4 Périodes optionnelles	1/4 par trimestre et le dernier paiement est conditionné par le dépôt du rapport de la période concernée.	20% au démarrage de la mission 60% au dépôt du rapport provisoire de la formation 20% au dépôt du Rapport définitif	a) Pour les prestations du Consultant : 20% au démarrage de la mission 60% au dépôt du rapport provisoire 20% au dépôt du Rapport définitif b) Pour la Logistique (Billet d'avion, séjour, déplacements) : à la charge de MCA-Bénin II
Période de clôture	100 % en début de période contre remise d'une caution bancaire. Mainlevée de caution au dépôt du rapport de la période	NEANT	100 % contre remise caution bancaire.  Mainlevée sur caution bancaire. au dépôt du rapport définitif

### IX. RAPPORTS ET COMMUNICATIONS

Le consultant individuel peut communiquer directement avec le Conseiller Général de MCA-Bénin II pour les questions liées à l'exécution de ses tâches et responsabilités.

**X. DOCUMENTS CLES A FOURNIR AU CONSULTANT**

MCA-Bénin II mettra à la disposition du Consultant une copie de chacun des documents suivants :

- L'Accord de Don ;
- L'Accord de mise en œuvre du Programme (PIA) ;
- Le décret n°2015-603 du 29 Novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II ;
- Les Statuts de MCA-Bénin II ;
- Les Directives du MCC pour les entités responsables et les structures de mise en œuvre ;
- Les documents standards d'appel d'offres de MCA-Bénin II.

Tout autre document du Programme jugé utile à l'exécution de la mission du Consultant mais à la discrétion de MCA-Bénin II.